**Lettre d’engagement de la société de gestion à l’occasion de la demande d’agrément d’un OPCVM de droit français au titre du règlement (UE) 2017/1131**

|  |
| --- |
| *Cette déclaration est signée par l'un des dirigeants de la société de gestion au sens de l'article 321-13 du règlement général de l’AMF, ou par toute personne disposant d'un pouvoir à cet effet. Elle accompagne le dossier d'agrément initial remis à l’AMF lors de la demande d’agrément au titre du règlement (UE) 2017/1131.* |

Je soussigné(e), M/Mme […...] agissant en qualité de [*fonctions*] au sein de la société de la société de gestion […...], ai l'honneur de solliciter l'agrément de l'OPCVM […...] au titre du règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

J'atteste par la présente que la société de gestion dispose d'une organisation, de procédures internes et de moyens en vue d'assurer le respect par l’OPCVM des exigences du règlement (UE) 2017/1131, et que cette organisation et ces procédures ont été mises en œuvre pour la gestion de cet OPCVM.

Sur la base des diligences réalisées dans ce cadre, j'atteste que, à ma connaissance :

* La société de gestion et ses éventuels délégataires et sous-délégataires de gestion financière disposent d'un agrément permettant la gestion de cet OPCVM ;
* La société de gestion est dotée des dispositifs et procédures permettant d’assurer le respect des exigences du règlement visées aux chapitres II à VII, en particulier :
* Les dispositifs et procédures permettant d’assurer le respect des obligations concernant les politiques d’investissements des fonds monétaires ;
* Les dispositifs et procédures permettant d’assurer le respect des obligations s’agissant de la qualité de crédit des instruments sélectionnés ;
* Les dispositifs et procédures permettant d’assurer le respect des obligations s’agissant la gestion des risques par les fonds monétaires ;
* Les dispositifs et procédures permettant d’assurer le respect des obligations en matière de connaissance client ;
* Les dispositifs et procédures permettant d’assurer le respect des règles de valorisation ;
* Les dispositifs et procédures permettant d’assurer le respect des règles en matière de transparence ;
* Les documents publicitaires de cet OPCVM, établis sous la responsabilité de la société de gestion, sont cohérents avec l’investissement proposé et mentionnent explicitement que le fonds monétaire n’est pas garanti, qu’il présente un risque de perte en capital assumé par l’investisseur et qu’il ne bénéficie d’aucun soutien extérieur ;
* La société de gestion dispose de l'accord de l'établissement dépositaire sur le prospectus de cet OPCVM.

Il est rappelé que la société de gestion est chargée de la conformité avec le règlement (UE) 2017/1131 et est responsable de toute perte ou de tout préjudice résultant de la non-conformité avec ledit règlement.

La fiche d'agrément présente les spécificités de l'OPCVM que la société de gestion, après avoir procédé à une analyse de leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires, souhaite porter à la connaissance de l'AMF.

*[Le cas échéant : par délégation]*

Nom, prénom, fonctions au sein de la société de gestion et signature